



REGLEMENT

« Jeu-concours « ce qu'il y a de fou chez vous » Page Facebook de Maisons du Monde

Article 1 : ORGANISATEUR.

La société MAISONS DU MONDE, Société par Actions Simplifiée au capital de 57.375.590 €, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro B 383 196 656 et dont le siège social est sis Le Portereau, route du Port aux Meules, 44 120 VERTOU (Loire-Atlantique, France) (ci-après dénommée « L'ORGANISATEUR »), organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « ce qu'il y a de fou chez vous » sur sa page Facebook <http://www.facebook.com/MaisonsduMonde> le 23 octobre 2014.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS.

La participation à cette opération, ci-après désignée le « jeu-concours » implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants. Elle implique son application par L'ORGANISATEUR.

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique, majeure, résidant légalement en France Métropolitaine (Corse comprise) disposant d'un accès Internet et d'un compte Facebook personnel, à l'exception des membres du personnel de la société MAISONS DU MONDE SAS et des membres de leur famille directe vivant sous le même toit.

La participation à ce jeu-concours s'effectue exclusivement par voie électronique sur la page Facebook de l'ORGANISATEUR <http://www.facebook.com/MaisonsduMonde>. Pour y accéder, l'internaute doit avoir préalablement cliqué sur la mention « J'aime » situé en haut à droite de la page Facebook de L'ORGANISATEUR.

L'ORGANISATEUR se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de reporter, prolonger, annuler ou de suspendre le jeu-concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 3 : DUREE DU JEU.

Le jeu-concours sera organisé sur la page Facebook de L'ORGANISATEUR <http://www.facebook.com/MaisonsduMonde> sur la timeline, le 23 octobre 2014 à 00 h 00 jusqu'à 23 h 59 mn 59 s inclus.

Article 4 : DEFINITION ET VALEUR DE LA DOTATION.

La dotation du jeu-concours est la suivante :

- Un lot d'une valeur commerciale de 50€ (cinquante euros) sous forme d'une carte cadeau d'une valeur unitaire de 50€ valable exclusivement sur le site Internet de l'ORGANISATEUR ou dans les magasins Maisons du Monde

La liste des magasins Maisons du Monde est accessible depuis le lien :

<http://www.maisonsdumonde.com/FR/fr/magasins/>.

La valeur totale de la dotation de ce jeu-concours est de 50 € (Cinquante Euros). Cette dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre leur valeur en espèce ou toute autre dotation.

Article 5 : MODALITES DE PARTICIPATION.

La participation au jeu-concours doit impérativement être faite le 23 octobre 2014 entre 0h00 et 23 h 59, l'internaute se connectant sur la page Facebook de l'ORGANISATEUR. Pour participer au jeu-concours, l'internaute doit avoir préalablement cliqué sur la mention « J'aime » situé en haut à droite de la page Facebook <http://www.facebook.com/MaisonsduMonde>. Il doit ensuite poster en commentaire du post « Jeu concours ce qu'il y a de fou chez vous » une photo d'une pièce ou d'un produit déco dont il est particulièrement fan, et en expliquer la raison.

Toute participation reçue par courrier papier sera rejetée par L'ORGANISATEUR.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu-concours. Si des abus étaient constatés par, notamment, de multiples inscriptions pour un même participant, l'ORGANISATEUR se réserve le droit de suspendre la participation des internautes concernés.

Toute participation non-conforme aux caractéristiques énoncées ne sera pas prise en compte.

Article 6 : DESIGNATION DU GAGNANT ET REMISE DU LOT.

La détermination des gagnants sera réalisée le lendemain de la date de fin du jeu-concours, par un jury composé d'employés de Maisons du Monde.

L'ORGANISATEUR informera le gagnant de son gain par la publication d'un post sur la page Facebook Maisons du Monde dans un délai maximum de 15 jours à l'issue du tirage au sort. Le gagnant devra, par retour de message Facebook ou de mail et après vérification de son identité opérée par l'ORGANISATEUR, transmettre ses coordonnées postales complètes aux fins de réception du lot lui revenant.

Si les gagnants ne voulaient ou ne pouvaient pas prendre possession de leur lot dans les délais prévus au présent au Règlement, ils n'auraient droit à aucune compensation et/ou remboursement.

En cas de non réponse des gagnants dans le mois suivant l'envoi du courriel ou message par l'ORGANISATEUR leur signifiant qu'ils ont gagné au jeu-concours, L'ORGANISATEUR se réserve le droit de sélectionner une autre personne parmi les participants.

Article 7 : VERIFICATION DE L'IDENTITE.

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité en vue de la remise de leur dotation. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil.

Toute indication d'identité falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination immédiate du gagnant et le cas échéant le remboursement du lot déjà envoyé.

Article 8 : DROIT A L'IMAGE.

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'ORGANISATEUR à utiliser ses nom, prénom, adresse e-mail et photographie dans toute manifestation promotionnelle ou commerciale sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Article 9 : RESPONSABILITE

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à L'ORGANISATEUR.

L'ORGANISATEUR ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, pour cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, à le reporter ou à en modifier les conditions, information étant faite sur la page Facebook de L'ORGANISATEUR. Aucune indemnité ne serait alors exigible par les participants.

L'ORGANISATEUR ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, des dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site Internet et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et ses gagnants. Maisons du Monde se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

L'ORGANISATEUR se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

Article 10 : INTERPRETATION DU REGLEMENT.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. L'ORGANISATEUR ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée. L'ORGANISATEUR tranchera souverainement toute

question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION.

Les participants au jeu peuvent obtenir le remboursement de leur frais de leur connexion Internet au tarif forfaitaire de soixante et un centimes d'euros (0,61 €). Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) de la connexion Internet pendant toute la durée du jeu. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier mentionnant l'intitulé du jeu, les coordonnées complètes du participant, les dates et heures de connexion et être accompagnée d'un RIB ou RIP, à l'adresse suivante: Maisons du Monde – « Jeu-Concours déco» - Service E-commerce - 60, rue Saint André des Arts - 75006 Paris, dans un délai de quinze (15) jours suivant la participation pour laquelle le participant demande le remboursement, cachet de la poste faisant foi.

Toutefois, tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wifi ou liaison spécialisée, etc.) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aurait occasionné aucun frais ou débours spécifique.

Les timbres liés à la demande écrite de remboursement des frais de connexion seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Toute demande de remboursement présentant une anomalie, notamment incomplète, illisible, non conforme au règlement, reçue après la date limite ou insuffisamment affranchie ne sera pas prise en considération.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai d'environ trois (3) mois à compter de la réception de la demande.

Article 12 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES.

Conformément à la loi Informatique et Liberté N°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les informations demandées par l'ORGANISATEUR sont nécessaires pour la prise en compte et la validation de votre participation. Elles sont, par ailleurs, collectées dans un but de prospection commerciale. Le participant dispose néanmoins d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement des données le concernant. Pour toute demande, il conviendra d'adresser un courriel à l'adresse suivante : contact@maisonsdumonde.com.

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par L'ORGANISATEUR afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Article 13 : DESIGNATION DE L'HUISSIER.

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Sylvia LOUIS-AMEDEE, Huissier de Justice, 164 avenue Charles de Gaulle, 92523 Neuilly-sur-Seine Cedex.

Article 14 : DIVERS.

Le présent règlement sera adressé gratuitement par courrier à toute personne qui en ferait la demande auprès de l'ORGANISATEUR. Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur – base 20 g) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de MAISONS DU MONDE telle que précisée à l'article 1 du présent règlement, pendant toute la durée du jeu, en joignant obligatoirement un RIB ou un RIP dans la limite d'un remboursement, pour toute la durée du jeu, par foyer (même nom, même adresse, même RIB ou RIP) ou par courriel à l'adresse suivante : contact@maisonsdumonde.com.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'ORGANISATEUR du jeu-concours et, plus précisément, auprès de la société MAISONS DU MONDE dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement. Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu-concours. Il ne sera, en revanche, répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu-concours, l'interprétation ou l'application du règlement, la liste des lauréats. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.